

**PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Fax : 05.34.45.36.34  
Tél. : 05.34.45.36.56  
Affaire suivie par :  
M. BOUDIN

2001 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 0 2 9

**ARRETE**

portant approbation du  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
pour la commune de VENERQUE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1999, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de VENERQUE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2000, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de VENERQUE,

Vu la délibération du 26 octobre 2000 du Conseil Municipal de la commune de VENERQUE sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'avis du 22 décembre 2000 émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le rapport établi le 6 décembre 2000 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 octobre 2000 au 8 novembre 2000

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrains pour la commune de VENERQUE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2.** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de VENERQUE en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4.** Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de VENERQUE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**ARTICLE 5.** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de VENERQUE,
- 2 - à la Sous-Préfecture de Muret,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 6.** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Muret, le maire de la commune de VENERQUE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à TOULOUSE le - 9 FEV. 2001

Le Préfet,



Hubert FOURNIER